

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 JUIN 2020**

L'an deux mil vingt, le trente juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Joeuf s'est réuni à la salle Curel de Joeuf, après convocation légale en date du vingt-deux juin deux mil vingt, sous la présidence de Monsieur André CORZANI, Maire.

PRESENT(E)S : A. CORZANI, L. GERARD, P. FRANGIAMORE, L. VIGO, F. MILIADO, S. LUCCHESI-PALLI, E. KOZLOWSKI, N. OREILLARD, G. KEFF, G. LINTZ, L. BAGGIO, E. BERGE, M. CROCENZO, I. WOLFF, K. BENMERIEM, V. IERARDI, A.M SPATARO (jusqu'au 2.6), D. RICHTER, S. BALAIAN, A. GAYSSOT, P. MOSCATO, D. PATTERNI, S. ATMANI, S. RADJEF.

ABSENTS REPRESENTES : F. BERG par S. LUCCHESI-PALLI, R. METZINGER par G. LINTZ, J. CARRARO par L. GERARD, M. FOURIE par L. BAGGIO.

ABSENT EXCUSE : PA. THIEBAULT.

Monsieur le Maire ouvre la séance, donne lecture des pouvoirs.

Il sollicite une candidature à la fonction de secrétaire de séance, acceptée par M. Gérard KEFF.

Il soumet au vote le compte-rendu de la dernière séance de conseil municipal. Il est approuvé à l'unanimité.

Il entre dans l'ordre du jour.

1. VIE DES INSTITUTIONS MUNICIPALES

1.1- Modification de la composition des commissions

1.1.1- Commissions municipales facultatives

M. le Maire informe l'assemblée que, suite à la demande de certains élus et associés, la composition de certaines commissions municipales doit être modifiée :

- A-M Spataro rejoint les commissions « fêtes et culture » et « séniors »
- D. Richter rejoint la commission des « finances » et quitte la commission «vie des quartiers - citoyenneté »
- K. Nait Sidenas rejoint les commissions « développement durable » et « sports »
- E. Spindler rejoint les commissions « vie des quartiers – citoyenneté », « séniors » et « sports »
- A sa demande et après vote favorable de la commission, A. Diasio rejoint la commission « fête et culture ».

Modifications approuvées à l'unanimité.

1.1.2- Commission de contrôle des listes électorales

Monsieur le Maire propose de modifier la composition de la commission de contrôle des listes électorales, car le maire et les adjoints ne peuvent y siéger.

Elle est donc composée des élus suivants dans l'ordre du tableau qui ne disposent pas de délégation dans le domaine des élections :

- G. Keff, G. Lintz, E. Bergé, René Metzinger et P.A. Thiébault (dont la candidature reste valable).

Proposition acceptée à l'unanimité.

1.1.3- Commission communale des impôts directs

A l'issue de la précédente séance du conseil municipal, il restait à proposer 4 contribuables extérieurs. Les personnes suivantes ont été contactées et sont d'accord pour que leur candidature soit proposée au directeur des finances publiques, qui retiendra un titulaire et un suppléant :

- J-J. Gottini de Mance
- M. Capelli d'Homécourt
- S. Ricciardiello de Roncourt
- R. Verlaine de Vantoux.

Proposition acceptée à l'unanimité.

2- FINANCES

Tous les points suivants ont obtenu un avis favorable de la commission des finances du 25 juin 2020.

2.1- Débat d'orientation budgétaire

Monsieur le conseiller délégué aux finances explique à l'assemblée que le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3500 habitants et leurs groupements (art. L. 2312-1, L. 3312-1, L. 4312-1 et L. 5211-36 du CGCT). L'objectif du DOB est double : discuter des orientations budgétaires et informer sur la situation financière. Dans les communes, le délai de la tenue de ce débat est normalement de deux mois avant le vote du budget primitif. Or, cette année étant particulière du fait de la crise sanitaire, le DOB peut avoir lieu lors de la même séance que le vote du budget.

La directrice générale des services liste tous les documents financiers transmis à l'appui de la note de synthèse. Plus précisément, le R.O.B. (Rapport d'Orientation Budgétaire) évoque les orientations en matière de recettes et de dépenses, aussi bien en fonctionnement qu'en investissement.

Ce qu'il faut retenir :

- Perte de 424 000 € de DGF depuis 2009 ; depuis 2018, stabilité des dotations de l'Etat avec une faible hausse
- Le FPIC devrait être augmenté de 20 000 € en 2020 ; par prudence, les crédits inscrits sont les mêmes qu'en 2019 dans l'attente de la décision définitive d'OLC
- La masse salariale représente une part importante des dépenses de fonctionnement (environ 50%) et les marges de manœuvre sont faibles en dehors des départs à la retraite non remplacés ; cependant, entre 2009 et 2019, les effectifs ont baissé de 18.5%, tandis que les dépenses de personnel ont augmenté de 1.28%
- Les subventions aux associations seront maintenues au même niveau qu'en 2019
- La subvention au CCAS connaît une hausse de 8.91 % pour s'établir à 690 000 €
- L'excédent global de l'ensemble des budgets s'élève à 259 000 € et chaque budget annexe est lui-même excédentaire
- La gestion de la dette est maîtrisée et saine s'appuyant principalement sur des taux fixes très bas d'une durée de 15 ou 20 ans (aucun emprunt toxique et peu d'emprunts révisables) ; le taux moyen de la dette est de 2.88 % ; le ratio de désendettement est de 5.90 ans contre 4.74 ans pour la moyenne de la strate. En 2020, il est prévu d'emprunter 400 000 € contre 500 000 € en 2019, ce qui permet à la ville de stabiliser son endettement, car le remboursement du capital en 2020 est de 400 000 €.

Monsieur le Maire relève que la situation financière de la ville est saine, tant au plan de la dette que de la maîtrise des charges de personnel. Ce résultat est la conséquence de choix anciens qui nécessitent des efforts de tous les instants, notamment sur la section de fonctionnement. Tous les services municipaux contribuent à ce résultat et ils en sont remerciés.

Le Maire rappelle que la crise de la COVID-19 n'est pas finie, il faut donc continuer à être très attentif et vigilant. Cette crise a conduit la municipalité à avoir des activités hors normes compte tenu du confinement et parce qu'il fallait porter des actions originales qui répondaient à la situation ; il a fallu lancer des appels au volontariat et ces appels ont été entendus assez largement et dans différents domaines. Il a fallu être aux côtés des soignants qui, eux-mêmes, étaient au front et n'avaient pas les moyens de l'être.

L'ensemble des dépenses engagées dans ces différentes actions, comme par exemple le versement de la prime aux agents, représente environ 57 000 € ; parallèlement, certaines dépenses n'ont pas été réalisées et ont permis des économies.

L'Etat a prévu un dispositif d'aide en direction des collectivités locales mais la ville ne peut pas y prétendre, comme ce sera sans doute le cas pour de nombreuses villes ; comme d'habitude, la parole n'est pas suivie d'actes.

Le Maire souhaite le maintien des taux des impôts locaux comme en 2019 et évoque la réforme de la TH en expliquant que la perte de cet impôt est compensée par une dotation de l'Etat ; or, cet engagement est volatile car rien n'empêchera l'Etat de la ponctionner dans le futur comme cela a été le cas pour la DGF, instaurée en compensation de la suppression d'un ancien impôt local. La réforme de la TH porte une atteinte directe à l'autonomie des collectivités locales, c'est donc inquiétant.

Les investissements prévus pour 2020 sont les suivants :

- Création d'un espace de vie sociale à la salle Curel
- Poursuite de la dynamique sur le centre-bourg avec un focus sur l'arrière de la rue du Sâ (achat et démolition de quelques garages + ruine dans l'impasse Saint-Vincent)
- Achat des terrains « Decherf » autour du cimetière

Accessibilité des bâtiments – programme 2020 ; le Maire rappelle que la ville se conforme au programme pluriannuel engagé, contrairement à de nombreuses autres communes

- Installation de caméras supplémentaires de vidéosurveillance

- Achèvement de la création du terrain de tennis couvert
- Equipement des services techniques par l'achat de divers matériels
- Changement des rideaux de scène à la salle Curel
- Versement d'une prime de 200 € pour l'achat de vélos électriques ; pour l'instant, Joeuf est la seule ville du bassin à proposer cette aide en complément du ST2B
- Reconduction de la prime pour l'achat de récupérateurs d'eau (33% du montant de l'achat, plafonné à 30 €).

En fonctionnement, une rallonge de 10 000 € est prévue pour les bons scolaires : 5 000 € pour les élèves de maternelles (pérennisé en 2021) et 5 000 € pour donner un coup de pouce aux familles dans le cadre de la crise sanitaire. Par ailleurs, la ville versera une subvention exceptionnelle aux associations qui ont subi l'annulation de la fête de l'écrevisse et de la grenouille, à hauteur de 60 % de leur bénéfice 2019 (cela représente environ 8 500 €).

Madame Atmani demande si la prime à l'achat d'un vélo électrique peut être rétroactive. La réponse est non, l'achat doit être postérieur à la décision du conseil municipal.

M. Gérard souligne la qualité des actions qui vont être menées, dans la continuité du mandat précédent avec une vision multiple qui ne laisse personne au bord du chemin. La ville agit sur des investissements structurants (centre-bourg), en direction des populations les plus fragiles et mène des actions éco-responsables, tout cela avec un budget qui tient la route grâce à des décisions prises antérieurement sur les réductions des frais de fonctionnement. Les capacités actuelles d'investissement ne sont pas le fruit du hasard mais le résultat d'un travail de longue haleine, de la part des services et des élus.

Madame Benmeriem demande comment la communication sera effectuée. Elle le sera par le biais du site internet de la ville et du Jovicien, mais aussi par des réunions avec les riverains quand cela concerne des travaux dans un quartier.

2.2- Vote des comptes de gestion 2019

Monsieur le conseiller délégué aux finances explique que, du fait du principe de séparation de l'ordonnateur (le maire) et du comptable (le percepteur-trésorier municipal), le bilan d'un exercice budgétaire est composé de deux documents, le compte de gestion établi par le comptable, et le compte administratif, établi par le maire. Les chiffres de ces deux documents doivent être concordants et c'est le cas, aussi bien pour le budget principal, que pour les budgets annexes.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve les comptes de gestion 2019.

2.3- Vote des comptes administratifs 2019

Après le vote des comptes de gestion, il appartient à l'assemblée d'étudier et voter les comptes administratifs 2019 du budget principal et des budgets annexes.

Le Maire explique à l'assemblée que l'étude des comptes administratifs permet de vérifier que la Municipalité n'est pas sortie du cadre fixé par le budget primitif et permet également de vérifier si la réalisation est proche de la prévision pour la section de fonctionnement, preuve de la qualité du montage du budget. Il relève que le taux de réalisation est de 93.26 % en dépenses de fonctionnement et de 102.07 % en recettes de fonctionnement.

Mme la Directrice Générale des Services donne lecture des chapitres des comptes administratifs et indique que la commission des finances du 25 juin 2020 a émis un avis favorable à l'ensemble des documents financiers présentés.

Lors de l'examen du budget annexe du quartier de l'Hermitage, Monsieur le Maire rappelle que des coûts exorbitants avaient été annoncés par un membre de l'opposition ; en moyenne, le coût réel de ce budget est de 30 000 € par an, il est donc utile de le souligner.

Monsieur le Maire quitte la salle et cède la présidence au premier adjoint, élu à l'unanimité. Ce dernier soumet les documents aux votes qui s'établissent ainsi :

- Budget principal : unanimité
- Budget de la maison médicale : unanimité
- Budget de l'Hermitage : unanimité
- Budget du cinéma Casino : unanimité
- Budget du Pôle santé : unanimité.

2.4- Affectation des résultats

Monsieur le conseiller délégué aux finances explique qu'après le vote des comptes de gestion et des comptes administratifs, il convient d'entériner les résultats de chaque budget et de les affecter sur le budget 2020. Les excédents de fonctionnement doivent prioritairement couvrir les éventuels déficits d'investissement, restes-à-réaliser inclus. Il est proposé au conseil d'affecter les résultats 2019 ainsi :

Sur le budget principal : alors que la section de fonctionnement présente un excédent de 630 760.05 € et la section d'investissement un déficit corrigé de 411 391.82 €, il sera proposé d'affecter 411 391.82 € à la section d'investissement (cpte 1068) et de conserver le reliquat en excédent reporté de la section de fonctionnement, soit 219 368.23 € (cpte 002).

Sur le budget de la maison médicale : alors que la section de fonctionnement présente un excédent de 17 294 € et la section d'investissement un déficit corrigé de 4 482.96 €, il sera proposé d'affecter 4 482.96 € à la section d'investissement (cpte 1068) et de conserver le reliquat en excédent reporté de la section de fonctionnement, soit 12 811.04 € (cpte 002).

Sur le budget du pôle santé : alors que la section de fonctionnement présente un excédent de 102 158.25 € et la section d'investissement un déficit corrigé de 99 248.20 €, il sera proposé d'affecter 99 248.20 € à la section d'investissement (cpte 1068) et de conserver le reliquat en excédent reporté de la section de fonctionnement, soit 2 910.05 € (cpte 002).

Sur le budget du cinéma Casino : alors que la section de fonctionnement présente un excédent de 12 980.32 € et la section d'investissement un déficit corrigé de 1 216.65 €, il sera proposé d'affecter 1 216.65 € à la section d'investissement (cpte 1068) et de conserver le reliquat en excédent reporté de la section de fonctionnement, soit 11 763.67 € (cpte 002).

Sur le budget du quartier Hermitage, la procédure d'affectation du résultat ne s'applique pas (comptabilité particulière à ce type de budget).

Propositions acceptées à l'unanimité.

2.5- Fiscalité locale : vote des taux

La directrice générale des services donne lecture des principaux indicateurs contenus dans le document « éléments d'information sur la fiscalité locale » joint à l'appui de la convocation. Elle explique notamment que le produit fiscal est le résultat des bases des valeurs locatives X taux d'imposition ; c'est précisément ces taux qui doivent être votés (taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties ; pour la taxe d'habitation, compte tenu de la réforme, le taux est gelé).

Les bases d'imposition augmentent faiblement à Joeuf car il n'y a pas de constructions nouvelles, c'est la raison pour laquelle le quartier de l'Hermitage peut être un poumon financier pour la ville.

Concernant les taux, ils sont restés stables depuis 2003 et ont même baissé en 2015 lors de la décision de la Municipalité de supprimer l'abattement général à la base.

Le produit des impôts locaux représente environ 40% des recettes de fonctionnement, ce qui est très important.

Enfin, les allocations compensatrices versées par l'Etat (prise en charge par l'Etat des exonérations ou dégrèvements d'impôts qu'il a lui-même décidés) augmentent fortement à partir de 2015, conséquence directe de la suppression de l'abattement général à la base.

M. Gérard confirme que l'augmentation des allocations compensatrices est significative à partir de 2016 car l'Etat compense en n+1, soit 1 an après la décision de la suppression de l'abattement à la base. Il rappelle que cette décision avait été contrebalancée par une diminution de 2 points pour la taxe d'habitation et de 1 point pour la taxe foncière sur les propriétés bâties. L'opposition avait affirmé à l'époque que la taxe d'habitation serait mathématiquement augmentée ; or, on voit bien dans les chiffres présentés que les habitants qui ont vu leur taxe d'habitation augmenter ont, en réalité, été dégrévés ou exonérés par l'Etat ; c'est donc bien l'Etat qui a compensé les augmentations de taxe d'habitation (on passe de 271 727 € en 2015 à 336 951 € en 2017, au-delà de l'augmentation imaginée au départ). La suppression de l'abattement général à la base a donc été une manœuvre stratégique intéressante, la cerise sur le gâteau étant la suppression de la taxe d'habitation pour tous les habitants de France, ce qui n'est pas le cas pour les collectivités locales qui n'ont plus qu'un levier d'action pour rendre des services à la population : la taxe foncière.

Le Maire ajoute que l'Etat compense aujourd'hui la suppression de la taxe d'habitation mais rien ne l'empêchera de remettre en cause sa parole, comme cela a été le cas pour la réduction de la DGF, compensation d'un ancien impôt local. La compensation de la taxe d'habitation est calculée sur l'année 2017 ; il ajoute que les logements nouveaux et notamment sociaux ne seront pas intégrés dans l'évolution de la compensation versée. Il y a donc un risque pour les recettes des villes et cette décision est catastrophique.

Suite à la question de Mme Benmeriem, le Maire confirme que la majorité des Maires ont critiqué cette mesure et ont combattu cette décision, même s'ils n'ont pas tous la même sensibilité et la même attitude face à l'Etat. Il ajoute qu'un véritable débat sur la réforme de la fiscalité locale serait intéressant, comme cela a été annoncé depuis des décennies.

Conformément à ce qui a été annoncé lors du DOB, il est proposé au conseil municipal de voter les taux de taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties, en les laissant au même niveau qu'en 2019, soit :

TFB : 22.93 %

TFNB : 78.79 %.

Proposition acceptée à l'unanimité.

2.6- Vote des budgets primitifs 2020

Après avis favorable de la commission des finances en date du 25 juin 2020, les budgets primitifs annotés des budgets suivants sont présentés au niveau des chapitres :

- Budget principal
- Budget de la maison médicale
- Budget de l'Hermitage
- Budget du cinéma Casino
- Budget du Pôle santé

Le Maire relève le haut niveau du virement à la section d'investissement du budget principal qui permet un haut niveau d'investissement en 2020, malgré un emprunt de 400 000 € (100 000 € de moins qu'en 2019) ; la décision de ne pas augmenter la dette est un choix essentiel. Le budget présenté est solide, sain et complètement mobilisé pour permettre à Joeuf de réaliser ses ambitions.

M. Gérard constate que les budgets annexes, et notamment la maison médicale et le pôle, sont équilibrés ; cela prouve que la décision du conseil municipal d'exonérer les loyers de mars et avril est une bonne décision.

Le Maire profite de l'examen du budget annexe du cinéma pour rappeler qu'il s'agit d'une propriété communale et que cette salle n'a rien à envier aux grands complexes cinématographiques au vu de ses moyens de projection performants et des nombreux investissements réalisés ces dernières années, comme par exemple, la rénovation des toilettes et de la façade en cours d'achèvement. Il précise enfin que la MJC vient d'obtenir le renouvellement de la DSP, prévu à un point suivant de l'ordre du jour.

2.7- Convention d'attribution de subvention au Comité des Œuvres Sociales de la Ville de Joeuf et du C.C.A.S.

Compte tenu du fait que la subvention attribuée à l'association Comité des œuvres Sociales de la Ville de Joeuf et du C.C.A.S. est supérieure à 23 000 €, Monsieur le conseiller délégué aux finances propose au conseil de signer une convention avec ladite association fixant le montant de la subvention 2020 à hauteur de 32 731 €.

Proposition acceptée à l'unanimité.

2.8- Avenant n° 18 à la convention avec la M.J.C.

Après avoir rappelé que, par convention du 15 mars 2004, la Ville règle ses rapports avec la M.J.C. et notamment, en son article 17, l'octroi d'une participation financière, Monsieur le conseiller délégué aux finances indique que celle-ci doit être fixée annuellement par avenant à la convention.

Il propose donc, conformément à la délibération de ce jour fixant le montant des subventions communales, de signer un 18^{ème} avenant à la convention fixant la subvention 2020 à hauteur de 58 312 €.

Proposition acceptée à l'unanimité.

2.9- Subvention exceptionnelle à l'Amicale des Parachutistes de la Vallée de l'Orne

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association « Amicale des Parachutistes de la Vallée de l'Orne » pour l'achat d'un drapeau (025/6574).

2.10- Subvention exceptionnelle à la CGT du Bassin de Briey

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 410 € à l'association « CGT du Bassin de Briey » pour le déplacement d'un bus à la manifestation de décembre 2019 à Metz contre le projet de loi de réforme des retraites (025/6574).

Les actions du mouvement ouvrier visant à protéger toute la communauté sont l'ADN de la ville donc la Municipalité interviendra régulièrement dans ce domaine au cours du mandat.

2.11- Subvention exceptionnelle à la commune de Ronkh au Sénégal

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 € à la commune de Ronkh au Sénégal pour les aider à financer la lutte contre la pandémie COVID-19 (041/65738).

Le Maire rappelle la formidable relation qui existe depuis plusieurs années entre la commune et la ville de Kassack-Nord dont Monsieur Miliado joue un rôle de cheville ouvrière depuis 17 ans. Cette coopération positive a laissé des traces aussi bien à Kassack-Nord qu'à Joeuf. L'aide est modeste mais très importante pour le message qu'elle véhicule.

2.12- Avance de subvention 2020 au Judo Club de Joeuf

Dans l'attente du vote des subventions 2020 aux associations, prévu en septembre prochain, le Judo Club de Joeuf rencontre des difficultés de trésorerie et a besoin d'une avance de subvention.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de lui verser une avance de subvention de 1 200 €.

2.13- Elargissement des moyens de paiement des titres de recettes pour les usagers

Monsieur le conseiller délégué aux finances expose à l'assemblée la nécessité d'élargir les moyens de paiement à destination des usagers de la commune.

Il propose donc d'autoriser les paiements via internet par carte bancaire et prélèvement avec « PAYFIP » pour tous les titres éligibles de la commune.

Cet élargissement entraîne des frais afférents de commissions bancaires pour PAYFIP qui seront prévus chaque année au budget.

Proposition acceptée à l'unanimité.

3- PERSONNEL

3.1- Modification du tableau des effectifs des emplois permanents

Après avis favorable du comité technique du 22 juin 2020, Monsieur le Maire propose de supprimer les postes suivants devenus vacants :

- 1 poste d'agent administratif au service administration générale/affaires scolaires & marchés publics
- 1 poste d'agent administratif au service état-civil
- 1 poste d'agent de propreté urbaine
- 1 poste d'agent d'entretien à temps complet
- 1 poste d'ATSEM à temps complet.

Proposition acceptée à l'unanimité.

3.2- Création d'un poste d'adjoint technique non permanent à temps non complet pour faire face à un accroissement temporaire d'activités

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant (conseil municipal) de la collectivité.

Il est proposé de créer un poste non permanent d'adjoint technique à temps non complet, à hauteur de 30H hebdomadaire, pour un accroissement temporaire d'activité.

Ce poste sera rémunéré sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique.

Conformément à l'article 3 de la loi n°84-53, les contrats seront conclus pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Proposition acceptée à l'unanimité.

3.3- Prime exceptionnelle COVID-19

Le gouvernement a décidé d'instaurer une prime non pas au profit de personnes qui auraient été exposées au risque mais aux personnes réputées assumer un surcroît d'activité pendant la crise sanitaire, ce qui est déjà étonnant au vu de la formulation et qui aboutit au fait que cela

ne concerne pas tout le monde. Cette prime avait vocation à concerner dans un premier temps les soignants et a ensuite été élargie à toutes les personnes qui ont été mobilisées. Pour avoir rencontré de nombreuses personnes relevant de la première catégorie et surtout à l'occasion d'une manifestation devant l'hôpital Maillot, le Maire confirme que les soignants n'attendaient pas tant la prime mais bien une revalorisation salariale ; la prime apparaît comme une tentative d'esquiver la vraie nature de la question. Lorsqu'on voit les financements mobilisés au niveau national, les soignants ont raison d'être mobilisés et de se battre et le Maire se tiendra à leurs côtés, car l'hôpital public souffre et est prêt de la rupture. Il remercie encore leur mobilisation qui a permis au système de tenir debout et il rappelle le feu d'artifice qui sera tiré en leur honneur le 14 juillet.

Le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 a instauré la possibilité du versement d'une prime exceptionnelle, d'un montant maximum de 1 000 €, en faveur des agents qui ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics durant l'état d'urgence déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19. Le Maire en profite pour saluer l'engagement des services qui sont intervenus dès que leur action était sollicitée.

Elle s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires et aux contractuels de droit public, et est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Après avis favorable du comité technique du 22 juin, le Maire propose de fixer cette prime à hauteur de 600 € maximum et de la verser en une seule fois.

Il fixera, par arrêté individuel, le montant perçu par chaque agent, sachant qu'il y aura 4 niveaux de prime : 0 € pour les agents non sollicités ; 200 € pour les agents sollicités en moyenne 1 jour/semaine ; 400 € pour les agents sollicités en moyenne 2 à 3 jours/semaine, en présentiel ou télétravail ; 600 € pour les agents n'ayant pas interrompu leurs activités, en présentiel ou télétravail.

Proposition acceptée à l'unanimité.

4- URBANISME

4.1- Convention EPFL n°P10RD40M053 EUROPIPE – Quartier de l'Hermitage – T

Après avis favorable de la commission urbanisme du 25 juin 2020, Monsieur l'adjoint à l'urbanisme indique que, dans le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 de la politique de traitement des friches – convention de travaux – de l'EPFL, ce dernier poursuit son travail sur le périmètre d'EUROPIPE.

En effet, dans le cadre de la requalification du site EUROPIPE, en vue de créer le quartier de l'Hermitage, le bureau de l'EPFL a approuvé l'engagement de travaux de démolition de surface et de traitement paysager sur le site susvisé, d'un montant prévisionnel de 3 000 000 € TTC, pris en charge à 100 % par l'EPFL.

Les travaux liés à cette convention permettront de préparer l'avenir du périmètre dans la perspective du futur développement du site et sa gestion pour un usage transitoire.

Il est proposé au conseil municipal de signer la convention n°P10RD40M053 EUROPIPE – Quartier de l'Hermitage – T.

Proposition acceptée à l'unanimité.

4.2- Achat et échange des garages de la rue du Sâ

Après avis favorable de la commission urbanisme du 25 juin 2020, Monsieur l'adjoint à l'urbanisme explique que dans le cadre d'un projet communal visant à créer un passage pour les services d'incendie et de secours sur l'arrière de la rue de Franchepré (« ventre mou » et résidence Franchepré), il est nécessaire d'acquérir certains garages de la rue du Sâ afin d'ouvrir le passage et créer un espace de retournement.

Il s'agit donc d'acquérir les garages n° 7 à 22. M. le Maire a pris contact avec les propriétaires. Sur ces 16 garages, 5 appartiennent déjà à la commune, 3 seront échangés

contre d'autres garages appartenant à la ville et les 8 restants seront acquis au prix de 1500 € pièce.

Une fois ces garages acquis, il sera nécessaire de faire le diagnostic amiante puis d'engager la démolition.

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'engager cette double opération.

4.3- Achat des parcelles autour du cimetière

Après avis favorable de la commission urbanisme du 25 juin 2020, Monsieur l'adjoint à l'urbanisme informe l'assemblée que fin 2019, un propriétaire a fait une demande de déclaration d'intention d'aliéner pour ces parcelles numérotées AK 608, AK 269 et AK 550 d'une surface totale de 12 059 m² pour une estimation de 126 000 €.

Ces terrains étant à proximité du cimetière, il a paru opportun au maire que la ville se rende acquéreur des parcelles. Une partie des terrains pourrait servir d'extension du cimetière, il faudrait réfléchir à un projet pour l'autre partie.

La proposition d'achat à 110 000 € semble répondre à l'attente du propriétaire.

Il est proposé au conseil municipal de poursuivre le processus de négociations pour déboucher sur l'achat des parcelles pour un montant de 110 000 €, hors frais annexes.

Proposition acceptée à l'unanimité.

4.4- Signature de la convention entre ENEDIS et la commune de JOEUF pour les droits de servitudes sur les parcelles AH 230 et AH 280

Le maire estime qu'il n'a pas assez d'informations sur le dossier et décide de reporter le point à une séance ultérieure.

4.5- Signature de conventions de mise à disposition du service Urbanisme de la ville de Joeuf aux communes de Moutiers, Auboué et Jouaville

Après avis favorable de la commission urbanisme du 25 juin 2020, Monsieur l'adjoint à l'urbanisme rappelle que depuis le 1^{er} juillet 2015, les services de l'Etat cessaient l'instruction des autorisations du droit des sols. Il avait été convenu, par délibération du conseil municipal du 16 juin 2015, que le service urbanisme de la commune de Joeuf serait mis à disposition des communes d'Auboué, Batilly, Jouaville et Moutiers pour l'instruction de certaines autorisations du droit des sols, moyennant rémunération.

Etant donné le renouvellement des conseils municipaux, il convient de réitérer la signature des conventions par les nouveaux élus des communes.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise la signature des conventions avec les communes de Moutiers, Auboué et Jouaville.

4.6- Signature de la convention de mise à disposition du service Urbanisme de la ville de Joeuf à la commune de Batilly

Après avis favorable de la commission urbanisme du 25 juin 2020, Monsieur l'adjoint à l'urbanisme explique au conseil que, dans la suite du point précédent, il a été sollicité par Madame la Maire de Batilly qui lui a demandé que le service urbanisme reprenne, en plus des prestations délivrées aux trois autres communes, les déclarations préalables de travaux ainsi que les certificats d'urbanisme d'information, moyennant rémunération.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise la signature de la convention avec la commune de Batilly.

5- AFFAIRES SCOLAIRES

5.1- Signature de la convention d'objectifs et de partenariat « fonds publics et territoires » avec l'Education Nationale, la CAF de Meurthe et Moselle, les communes d'Auboué et Homécourt et l'association Ville Plurielle dans le cadre de l'accueil des enfants de moins de 3 ans

Madame l'adjointe aux affaires scolaires rappelle à l'assemblée que, depuis la rentrée 2014, un dispositif spécifique d'accueil à l'école des enfants de moins de 3 ans dit « classe passerelle » fonctionne à l'école maternelle Les Capucines.

Depuis juin 2015, le « fonds publics et territoires » de la CAF permet de mobiliser des financements exceptionnels pour soutenir cette initiative. L'Education Nationale s'engage à mettre à disposition un enseignant pour cette classe. Les communes signataires s'engagent à mettre à disposition des locaux et du matériel adaptés à l'accueil des tout-petits, ainsi qu'une ATSEM pour la classe passerelle. L'association Ville Plurielle « porteur du projet », s'engage à mettre en œuvre le projet et mettre à disposition du personnel qualifié chargé des actions d'accompagnement à la parentalité développées dans le projet.

La Ville de Joeuf bénéficiera d'une subvention s'élevant à 5 845 € au titre du financement du projet pour l'année 2019. L'avis de la commission scolaire du 18 juin est favorable.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise la signature de ladite convention.

5.2- Bons scolaires 2020

Conformément à ce qui a été annoncé lors du DOB, Monsieur le Maire indique que la municipalité, soucieuse de la situation économique des familles et des entreprises joviennes, souhaite faire un geste important en leur faveur, en augmentant la valeur des bons scolaires habituellement distribués (+ 10 000 €). Ainsi, la nouvelle valeur des bons scolaires pour les élèves des classes élémentaires et les collégiens passe de 25 € à 30 €.

Par ailleurs, l'enseignement en maternelle devenant obligatoire depuis cette année, la municipalité souhaite accorder des bons scolaires aux élèves de maternelles, à compter de 3 ans, d'une valeur de 25 €.

Proposition acceptée à l'unanimité.

6- MARCHES – CONCESSIONS

6.1- Contrat de concession pour la gestion en régie intéressée du cinéma CASINO

Monsieur le Maire rappelle que la consultation pour la gestion en régie intéressée du cinéma CASINO est actuellement en cours et que la commission d'appel d'offres, réunie le 22 juin dernier, a émis un avis sur le choix du futur concessionnaire.

Aussi, il demande au conseil, au vu du rapport d'analyse des offres de la commission et du contrat de concession proposé, de retenir la MJC de Joeuf.

7- DEVELOPPEMENT DURABLE

7.1- Aide aux particuliers pour l'acquisition de Vélos à Assistance Electrique (VAE)

Le Vice-Président de la Commission Développement Durable explique que la lutte contre le réchauffement climatique et en faveur du développement durable représente un enjeu majeur pour nos sociétés, dont la mise en œuvre efficace et le succès répondent aux défis mondiaux auxquels nous sommes actuellement confrontés.

Les transports et nos habitudes de déplacement ont, à ce titre, un impact majeur sur l'environnement et notre qualité de vie.

Dans cette perspective, et en complément du dispositif mis en place par le Syndicat Mixte des Transports du Bassin de Briey (ST2B), le Vice-Président propose d'instaurer une prime d'aide à l'achat de Vélos à Assistance Electrique (VAE) pour la population de la commune de Joeuf.

Il demande également au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de Convention qui prévoit, en substance, de subventionner l'achat d'un vélo à assistance électrique (VAE) neuf par la Ville de Joeuf et le Syndicat mixte des Transports du Bassin de Briey, à hauteur de 30% de son prix TTC pour chacune des deux parties, plafonné à 200 € pour la Commune et 300 € pour le ST2B.

Le Vice-Président de la Commission Développement Durable précise par ailleurs que l'acquéreur d'un VAE fera une demande unique auprès de la Ville de Joeuf qui se chargera de monter le dossier, puis de le transmettre au ST2B qui validera les divers éléments techniques avant de le retourner en Mairie. A l'issue de cette procédure seront versées au particulier les deux subventions.

Proposition acceptée à l'unanimité.

7.2- Aide aux particuliers pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau pluviale

La Ville de Joeuf souhaite inscrire son action dans un projet global d'économies d'énergies et de préservation de l'environnement. A ce titre, la réduction de la consommation d'eau à usage domestique est un enjeu écologique fondamental, notamment en raison de la raréfaction de cette ressource associée aux besoins et à un coût de traitement toujours plus élevés.

Cette consommation peut être réduite grâce à l'utilisation de récupérateurs d'eau de pluie qui présentent, pour les particuliers, de nombreux avantages, aussi bien écologiques qu'économiques.

Le Vice-Président de la Commission Développement Durable proposera donc de reconduire l'aide financière accordée aux administrés joviciens faisant l'acquisition d'un récupérateur d'eau pluviale, contribuant ainsi à encourager la préservation des ressources naturelles.

Il demande également au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de Convention qui, en substance, répartit par tiers le coût d'achat entre l'acquéreur jovicien, le Syndicat Intercommunal Orne-Aval et la Ville, avec un plafond de 30 € par financeur. L'un des points majeurs du règlement est l'engagement demandé au particulier de ne pas réinjecter l'eau collectée dans le réseau d'assainissement, propriété du Syndicat Intercommunal Orne Aval.

Il précise par ailleurs que l'acquéreur d'un récupérateur d'eau de pluie fera une demande unique auprès de la Ville de Joeuf qui se chargera de monter le dossier, puis de le transmettre au Syndicat intercommunal Orne-Aval qui le validera à son tour avant de le retourner en Mairie. A l'issue de cette procédure seront versées au particulier les deux subventions.

Le Vice-Président indique enfin que l'action perdurera tant que l'une des parties – le Syndicat Orne-Aval ou la Ville de Joeuf – ne la dénoncera pas.

Proposition acceptée à l'unanimité.

8- INFORMATIONS

8.1- Décisions prises par délégation

Le Maire informe les élus des décisions qu'il a prises en vertu de sa délégation.

11/12/2019	1.1	Marchés publics	2019-DEC-174	Renouvellement du contrat de maintenance du logiciel de gestion du cimetière
12/12/2019	1.1	Marchés publics	2019-DEC-175	Renouvellement du contrat de maintenance des logiciels élections et finances
13/12/2019	9.1	Cimetière	2019-DEC-176	Achat case columbarium N°3 PICCINELLI
13/12/2019	9.1	Cimetière	2019-DEC-177	Achat case columbarium N°5 BONITTI
16/12/2019	9.1	Cimetière	2019-DEC-178	Achat caverne N°20 DYCZKO
16/12/2019	1.1	Marchés publics	2019-DEC-179	Renouvellement du contrat de fourniture et de location d'applications des logiciels « JMB Soft »
17/12/2019	3.3	Patrimoine	2019-DEC-180	Convention de mise à disposition de locaux dans les locaux associatifs « Les Capucines » au profit du Collectif de Défense des Bassins Minières Lorrains

30/12/2019	1.1	Marchés publics	2019-DEC-181	Renouvellement du contrat de maintenance du progiciel de gestion « CNI et passeports »
	1.1	Marchés publics	2020-DEC-001	Signature du contrat de mission de coordination SPS avec la société LGA CONCEPT pour la requalification urbaine de la rue des Nouvelles Friches
08/01/2020	9.1	Cimetière	2020-DEC-002	Achat case columbarium N°6 VOTERSKI
13/01/2020	7.1	Finances	2020-DEC-003	Requalification de la rue Castelnau : demande de subvention auprès du conseil départemental
13/01/2020	7.1	Finances	2020-DEC-004	Aménagement de la plaine de jeux au stade Ste Anne - 2ème Tranche : demande de subvention auprès du conseil départemental
14/01/2020	7.10	Finances	2020-DEC-005	Portant fixation du montant des réparations dû par Madame DUCHAUFFOUR Linsay dans le cadre du vandalisme du 21 novembre 2019
14/01/2020	7.10	Finances	2020-DEC-006	Portant fixation du montant des réparations dû par Monsieur Sos Vatchaganovitch BALAPEKIAN dans le cadre du vandalisme du 21 novembre 2019
20/01/2020	9.1	Cimetière	2020-DEC-007	Achat cavurne N°21 CLAUSSE
22/01/2020	9.1	Cimetière	2020-DEC-008	Renouvellement concession N 0 T 8 MARCHAL
23/01/2020	9.1	Cimetière	2020-DEC-009	Achat concession E 7/7 VEIBER
24/01/2020	7.1	Finances	2020-DEC-010	Création d'un espace de vie sociale: demande de subvention auprès du conseil départemental
24/01/2020	9.1	Cimetière	2020-DEC-011	Achat cavurne N°22 DENIS
27/01/2020	7.1	Finances	2020-DEC-012	Accessibilité ERP 2020 : demande de subvention auprès du conseil départemental
29/01/2020	1.1	Marchés publics	2020-DEC-013	Contrat de maintenance des systèmes de détection incendie et BAES dans différents bâtiments publics
29/01/2020	1.1	Marchés publics	2020-DEC-014	Contrat de maintenance 2020 de la balayeuse de voirie RAVO
31/01/2020	1.1	Marchés publics	2020-DEC-015	Signature du marché de requalification urbaine de la rue des Nouvelles Friches avec la société EUROVIA
10/02/2020	7.10	Finances	2020-DEC-016	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Meurthe et Moselle pour l'organisation d'une sortie pédagogique au camp de concentration du Struthof

11/02/2020	9.1	Cimetière	2020-DEC-017	Renouvellement concession N 28 11 CANEPELLE
11/02/2020	7.10	Finances	2020-DEC-018	Portant fixation du tarif des droits d'entrée au showcase de Keen'V du 9 juin 2020
11/02/2020	1.1	Marchés publics	2020-DEC-019	Signature du contrat de mission de coordination SPS avec la société LGA CONCEPT pour la construction d'un court de tennis couvert
13/02/2020	3.3	Patrimoine	2020-DEC-020	Signature de la convention de mise à disposition du gymnase avec l'association Joeuf Tennis de Table
14/02/2020	1.1	Marchés publics	2020-DEC-021	Signature de l'avenant 3 au contrat d'assurance de la flotte automobile avec GROUPAMA
18/02/2020	9.1	Cimetière	2020-DEC-022	Achat concession E 6/8 et E 6/9 NOBILE
19/02/2020	1.1	Marchés publics	2020-DEC-023	Signature des marchés d'entretien d'espaces verts avec la société LORRAINE ATELIERS pour le lot n° 1 et la société THILL PAYSAGE pour le lot n° 2
24/02/2020	9.1	Cimetière	2020-DEC-024	Achat case columbarium N°7 WOJTYSIAK
02/03/2020	7.1	Finances	2020-DEC-025	Requalification de la rue Castelnau : demande de subvention auprès du conseil départemental
02/03/2020	1.1	Marchés publics	2020-DEC-026	Marchés de service : missions facultatives du Centre de Gestion
03/03/2020	9.1	Cimetière	2020-DEC-027	Renouvellement concession N 2 21 CAVALERI
09/03/2020			2020-DEC-028	Annulé-erreur matériel
10/03/2020	1.1	Marchés publics	2020-DEC-029	Avenant n°1 au contrat de maintenance et d'assistance téléphonique des progiciels Cegid Public – YourCegid Secteur Public RH Carrus
10/03/2020	7.1	Finances	2020-DEC-030	Accessibilité ERP 2020 : demande de subvention auprès du conseil départemental
03/04/2020	9.1	Cimetière	2020-DEC-031	Achat case columbarium N°8 ROSER
03/04/2020	9.1	Cimetière	2020-DEC-032	Achat cavurne N°23 SANT AMBROGIO
15/04/2020	7.1	Finances	2020-DEC-033	Virement de crédits de chapitre à chapitre en période d'urgence sanitaire
30/04/2020	1.1	Marchés publics	2020-DEC-034	Convention d'assistance et de conseil juridique avec la SCP IOCHUM & GUISO
12/05/2020	3.3	Patrimoine	2020-DEC-035	Convention de mise à disposition de locaux à la salle Curel au profit de l'association "U.N.C. - 9ème DIC"

13/05/2020	9.1	Cimetière	2020-DEC-036	Achat case columbarium N°9 LARIO
13/05/2020	9.1	Cimetière	2020-DEC-037	Achat case columbarium N°10 KLEIN
26/05/2020	1.1	Marchés publics	2020-DEC-038	Convention d'accompagnement pour les travailleurs frontaliers avec la société « La Maison des Frontaliers »
26/05/2020	9.1	Cimetière	2020-DEC-039	Achat concession E 7/9 FIACK
02/06/2020	9.1	Cimetière	2020-DEC-040	Achat concession E 6/10 BISSON
02/06/2020	1.1	Marchés publics	2020-DEC-041	Avenant n° 2 au contrat d'assurances en responsabilité civile de la Ville et du CCAS
08/06/2020	7.10	Finances	2020-DEC-042	Aménagement de la plaine de jeux au stade Ste Anne - 2ème Tranche : demande de subvention auprès du conseil départemental
10/06/2020	1.1	Marchés publics	2020-DEC-043	Mission d'assistance pour la passation des contrats d'assurance de la ville et de son CCAS
11/06/2020	1.1	Marchés publics	2020-DEC-044	Avenant n° 1 au contrat de fourniture de gaz pour les bâtiments communaux avec ALTERNA
16/06/2020	5.8	Ester en justice	2020-DEC-045	Action de la commune contre M. Correia Do Rego Kévin devant le Tribunal pour Enfants de Thionville

8.2- Déclarations d'intention d'aliéner

Monsieur le Maire informe les élus des déclarations d'intention d'aliéner qui lui ont été soumises.

IA 054 280 19 B0121	RUE SAINT CHARLES	03/12/2019	NON PREEMPTION
IA 054 280 19 B0122	105 RUE DE FRANCHÉPRE	10/12/2019	NON PREEMPTION
IA 054 280 19 B0123	10 RUE HENRI SCHNEIDER	10/12/2019	NON PREEMPTION
IA 054 280 19 B0124	1 RUE DU MARECHAL LYAUTEY	10/12/2019	NON PREEMPTION
IA 054 280 19 B0125	97 TER RUE DE FRANCHÉPRE	12/12/2019	NON PREEMPTION
IA 054 280 19 B0126	65 RUE DU COMMERCE	16/12/2019	NON PREEMPTION
IA 054 280 19 B0127	20 RUE DU CHANOINE DELLWALL	08/01/2020	NON PREEMPTION
IA 054 280 20 B0001	8 RUE SAINT CHARLES	08/01/2020	NON PREEMPTION
IA 054 280 20 B0002	14 RUE DU GENERAL MANGIN	08/01/2020	NON PREEMPTION
IA 054 280 20 B0003	7 RUE DU MARECHAL LYAUTEY	13/01/2020	NON PREEMPTION
IA 054 280 20 B0004	75 RUE DE L'HOTEL DE VILLE	13/01/2020	NON PREEMPTION
IA 054 280 20 B0005	36 RUE DE L'HOTEL DE VILLE	13/01/2020	NON PREEMPTION
IA 054 280 20 B0006	59 AVENUE CLEMENCEAU	13/01/2020	NON PREEMPTION

IA 054 280 20 B0007	23 RUE DE LA CORVEE	15/01/2020	NON PREEMPTION
IA 054 280 20 B0008	28 RUE DE FRANCHEPRE	15/01/2020	NON PREEMPTION
IA 054 280 20 B0009	17 RUE DU MARECHAL JOFFRE	15/01/2020	NON PREEMPTION
IA 054 280 20 B0010	1 RUE DE LA CORVEE	30/01/2020	NON PREEMPTION
IA 054 280 20 B0011	31 GRAND'RUE	05/02/2020	NON PREEMPTION
IA 054 280 20 B0012	76 RUE SAINTE ALICE	13/02/2020	NON PREEMPTION
IA 054 280 20 B0013	2D QUARTIER MERMOZ	15/02/2020	NON PREEMPTION
IA 054 280 20 B0014	118 RUE DU COMMERCE	25/02/2020	NON PREEMPTION
IA 054 280 20 B0015	216 RUE DE RAVENNE	25/02/2020	NON PREEMPTION
IA 054 280 20 B0016	41 RUE DU MARECHAL JOFFRE	25/02/2020	NON PREEMPTION
IA 054 280 20 B0017	5 RUE DE FRANCHEPRE	25/02/2020	NON PREEMPTION
IA 054 280 20 B0018	155 RUE DU COMMERCE	06/03/2020	NON PREEMPTION
IA 054 280 20 B0019	7 RUE SAINTE MARIE	06/03/2020	NON PREEMPTION
IA 054 280 20 B0020	16 RUE DU GENERAL MANGIN	06/03/2020	NON PREEMPTION
IA 054 280 20 B0021	2 RUE SŒUR EUSTACHE	09/03/2020	NON PREEMPTION
IA 054 280 20 B0022	11 RUE DU GENERAL DE GAULLE	09/03/2020	NON PREEMPTION
IA 054 280 20 B0023	18 RUE DU MARECHAL JOFFRE	09/03/2020	NON PREEMPTION
IA 054 280 20 B0024	90 RUE DE L'HOTEL DE VILLE	13/03/2020	NON PREEMPTION
IA 054 280 20 B0025	70 RUE DU COMMERCE	13/03/2020	NON PREEMPTION
IA 054 280 20 B0026	2 RUE DU FOYER DE L'EST	14/04/2020	NON PREEMPTION
IA 054 280 20 B0027	50/52 AVENUE CLEMENCEAU	14/04/2020	NON PREEMPTION
IA 054 280 20 B0028	29 RUE DE FRANCHEPRE	14/04/2020	NON PREEMPTION
IA 054 280 20 B0029	12 RUE DU MARECHAL LYAUTEY	20/04/2020	NON PREEMPTION
IA 054 280 20 B0030	36 RUE DE L'HOTEL DE VILLE	14/05/2020	NON PREEMPTION
IA 054 280 20 B0031	21 RUE CITES BASSES	15/05/2020	NON PREEMPTION
IA 054 280 20 B0032	29B/31 RUE DU COMMERCE	18/05/2020	NON PREEMPTION
IA 054 280 20 B0033	77 RUE DE FRANCHEPRE	26/05/2020	NON PREEMPTION
IA 054 280 20 B0034	27 RUE DU GENERAL LECLERC	26/05/2020	NON PREEMPTION
IA 054 280 20 B0035	26 RUE DU GENERAL MANGIN	26/05/2020	NON PREEMPTION
IA 054 280 20 B0036	13 RUE DU MARECHAL LYAUTEY	27/05/2020	NON PREEMPTION
IA 054 280 20 B0037	29 RUE DE FRANCHEPRE	15/06/2020	NON PREEMPTION
IA 054 280 20 B0038	124 RUE DU COMMERCE	12/06/2020	NON PREEMPTION
IA 054 280 20 B0039	6 RUE Mal LATTRE DE TASSIGNY	08/06/2020	NON PREEMPTION
IA 054 280 20 B0040	9 RUE ANTOINE DE SAINT EXUPERY	08/06/2020	NON PREEMPTION
IA 054 280 20 B0041	27 RUE DU GENERAL LECLERC	08/06/2020	NON PREEMPTION
IA 054 280 20 B0042	14 RUE DU GENERAL MANGIN	12/06/2020	NON PREEMPTION
IA 054 280 20 B0043	57 RUE SAINTE CONSUELO	15/06/2020	NON PREEMPTION
IA 054 280 20 B0044	196 RUE DE GOPREZ	17/06/2020	NON PREEMPTION
IA 054 280 20 B0045	24 RUE SOUS LE MOUTIER	17/06/2020	NON PREEMPTION
IA 054 280 20 B0046	45 CITES HAUTES	17/06/2020	NON PREEMPTION

La séance est levée à 18H45.